



L'aviculture biologique : situation et perspectives

Isabelle BOUVAREL, Anne BROSSIER et Pascale MAGDELAINE

ITAVI, 28 rue du Rocher, 75008 PARIS

L'agriculture biologique connaît aujourd'hui un essor important. La crise de la vache folle a servi de détonateur, aggravée ensuite par l'arrivée des OGM sur les marchés, l'affaire de la dioxine,.... Les consommateurs se tournent vers des produits considérés comme plus naturels, dont ils pensent contrôler l'origine et le mode de fabrication.

Aujourd'hui, les filières avicoles s'intéressent aux produits biologiques. Les productions de volailles et d'œufs biologiques sont en forte progression : respectivement + 50 % et + 30 % en 1999 (Observatoire national de l'agriculture biologique, 2000). Néanmoins, le paysage risque de changer avec l'adoption du règlement communautaire. De plus, tous les problèmes liés à la prophylaxie et aux soins vétérinaires, ainsi qu'à l'alimentation des animaux ne sont pas résolus.

1. 0.5 % du marché aujourd'hui

Depuis longtemps, des études et des sondages prédisent un fort développement des débouchés de l'agriculture biologique. Cependant, le marché ne représente que 0,5 % du marché alimentaire global, soit 3,5 milliards de francs par an de chiffre d'affaires. Toutefois, il connaît une croissance soutenue de plus de 10 % par an depuis 3 ans. Le potentiel de consommation se situe en France à 2 % aujourd'hui et à 5 % en 2005.

Les produits biologiques commencent à rentrer dans le quotidien. D'après une étude réalisée en 1998 auprès de 1010 personnes représentatives de la

population française, 38 % des français ont goûté au moins une fois un produit biologique et 27 % en achètent régulièrement. Le profil de la population consommatrice est plutôt urbain, jeune et féminin. L'étude montre également que 44 % des personnes interrogées ont l'intention d'acheter des aliments biologiques et parmi elles, 13 % en ont consommé pour la première fois. Ces achats portent principalement sur trois catégories : les fruits et les légumes, les viandes et les laitages (ASKENAZI, 1998).

■ 1.1. 2% des œufs de consommation ...

En France, les premiers élevages produisant des œufs biologiques datent d'une douzaine d'années. En 1998, le cheptel des poules pondeuses était de 1,062 million de têtes pour une production de 270 millions d'œufs (contre 150 millions en 1997), soit 2 % de la production d'œufs de consommation (ROGER, 1999). Le cheptel de poules produisant des œufs biologiques représente près d'un quart des effectifs de poules élevées au sol avec parcours (CHAMPAGNE et BERNICOT, 1998).

■ 1.2. ... et moins de 1 % des poulets

En 1998, la production de volailles biologiques pouvait être estimée à près de 4 millions d'animaux, soit environ 6 000 tonnes équivalent carcasses (poulets essentiellement). Des enquêtes réalisées en 1998/99, à la fois auprès d'opérateurs de la filière et d'acheteurs de centrales d'achat permettaient d'estimer la part des GMS à plus de 80 % de la distribution des volumes produits.

Le poids actuel des poulets biologiques dans l'offre de poulets en GMS demeure faible : moins de 1 % de l'offre totale en volume (y compris les produits élaborés), près de 2 % de l'offre de poulets entiers.

Les poulets biologiques connaissent actuellement un fort développement de leurs ventes. Les perspectives envisagées par les opérateurs industriels ou distributeurs se situent dans une fourchette assez large allant pour les plus pessimistes d'une part de marché de 2 % d'ici 5 à 10 ans, à 12 % pour les plus optimistes (aujourd'hui, moins de 1 % en volume du marché intérieur en poulet).

Cependant, ce développement des volumes, notamment en GMS s'accompagne de fortes pressions sur les prix de vente. Les poulets biologiques, dont le taux de pénétration dans les linéaires a récemment fortement progressé, avaient un prix moyen constaté par enquêtes fin 1997, situé entre 42 à 44 F/kg, nettement supérieur à celui que l'on peut observer aujourd'hui, autour de 40 F/kg. En 1999, l'observatoire des prix promotionnels de l'ITAVI a relevé à plusieurs reprises des prix autour de 35 F/kg pour le poulet bio entier et même légèrement inférieurs, ainsi que des promotions sur les découpes (escalopes mais surtout cuisses, autour de 45 à 46 F/kg). S'ils ne sont épargnés par les opérations promotionnelles, les poulets biologiques apparaissent pour l'instant peu concernés par le développement des Marques de Distribution (M.D.D.) dans le rayon volailles car beaucoup de distributeurs jugent l'image du bio incompatible avec les Marques de Distribution.

Une forte demande des consommateurs ...

Les points forts du poulet biologique sont d'une part, une demande forte des consommateurs renforcée par les derniers événements "dioxine", "farines animales" largement médiatisés, et universelle, c'est-à-dire, débordant largement le cadre hexagonal, contrairement au label. La diversification de la gamme des produits de volaille biologiques devrait contribuer à affermir cette tendance.

... mais pas de plus organoleptiques

Les points faibles du produit ne sont pas pour autant ignorés des industriels comme des distributeurs : l'absence de "plus organoleptique" par rapport au poulet Label Rouge, une maîtrise et une traçabilité de la production incomplète, une hétérogénéité des produits et surtout un développement de la production freiné par la pénurie en matières premières biologiques et par la difficulté de disposer de filières d'approvisionnement fiables et tracées.

Les découpes biologiques rencontrent, de façon accentuée, les mêmes difficultés que les découpes sous label (déséquilibre matière, valorisation difficile de certains produits de découpes, coût matière élevé pénalisant la production d'élaborés).

Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes et de ces atouts, il nous paraît possible de tabler sur un développement sensible des ventes de poulet bio en GMS, portant leur part de marché au sein du rayon volailles à environ 7 % de l'offre totale (y compris produits élaborés) en 2005, soit environ 12 % des ventes de poulets entiers, dont le marché global est en fort déclin, et un développement limité des découpes bio qui pourraient atteindre 5 % du total des ventes de découpes de poulet). Ce développement devrait cependant s'accompagner d'une pression sur les prix de vente, éventuellement favorisée par la concurrence de poulets bio européens répondant à des

cahiers des charges moins contraignants.

2. Le nouveau règlement européen pour août 2000

Les productions animales sont actuellement réglementées par des cahiers des charges français. La France dispose aujourd'hui de 11 cahiers des charges pour les productions animales biologiques, dont un portant sur les volailles et un autre sur les œufs. Le Conseil des Ministres européens de l'agriculture a adopté le 15 juin 1999 le règlement européen n°1084/1999 pour les productions animales biologiques, complétant le règlement CEE n°2092/91 du Conseil concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires. Le règlement entrera en vigueur un an après sa date de parution au Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOCE), le 24 août dernier. Seules les dispositions concernant l'interdiction des OGM s'appliquent de manière immédiate.

2.1. Cahiers des charges français en bio

En production animale, le cahier des charges est construit autour de quatre grands principes :

- Le choix des races bien adaptées aux conditions du milieu, tout en prenant soin de préserver la biodiversité et de ne pas modifier le comportement fondamental des animaux par le biais de la sélection.
- La prise en compte du bien-être des animaux dans l'aménagement de leur environnement (bâtiments, plantations,...).
- La satisfaction des besoins alimentaires et sanitaires des animaux en utilisant des matières premières issues d'un mode de production biologique.

- Le souci de préserver l'environnement en limitant le plus possible les pollutions d'origine agricole.

Interdiction des OGM

Les cahiers des charges concernant la production biologique reposent principalement sur :

L'alimentation qui doit provenir de produits issus de l'agriculture biologique et n'ayant subi aucun traitement chimique durant leur stockage. Une dérogation permet d'apporter 10% de matières premières non biologiques lorsque l'approvisionnement s'avère impossible ou 20% pour les produits de reconversion. Les OGM et les produits qui en sont issus sont interdits.

La prophylaxie et les soins vétérinaires : les produits de synthèse sont interdits.

- Les traitements autorisés sont l'homéopathie, la phytothérapie, l'aromathérapie, la métallothérapie, l'oligothérapie.
- Les produits autorisés pour la désinfection sont l'eau de Javel, la soude et la potasse caustique, le lait de chaux.
- Les produits autorisés comme insecticide sont la roténone et le pyrèthre.
- Le cahier des charges autorise deux traitements allopathiques par an pour la production de pondeuses, et aucun pour la volaille de chair.

Dans les faits, il est constaté de nombreuses dérogations qui sont accordées par les organismes certificateurs. Il s'agit le plus souvent de :

- Supplémentation de l'aliment en vitamines de synthèse (A, D₃, E, et K) et en acides aminés (méthionine essentiellement)
- Possibilité de vacciner les animaux

Les principales contraintes comparées aux conditions minimales applicables aux élevages qui produisent des œufs de poules élevées en plein-air et pour l'obtention d'un Label Rouge sont présentées dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1 : Comparaison des contraintes imposées par le cahier des charges français concernant le mode de production biologique des œufs, le règlement européen et les conditions minimales applicables aux élevages qui produisent des œufs de poules élevées en plein-air.

	Cahier des charges français (Œufs (JO 31/12/92))	Règlement CE n°1084/1999	Œufs Plein-air
Age d'introduction des animaux non biologiques	Poulettes de 12 semaines maxi	Poulettes de 18 semaines maxi	Pas d'impératif
Souche génétique	Isabrown, Lohman Brown, Issex	non précisées	Pas d'impératif
Nombre max./site	9000	non précisé	Pas d'impératif
Nombre max./bâtiment	4500	3000	Pas d'impératif
Densité	7 poules/m² ou 10 poules/m² avec 15 cm de perchoir/poule	6 poules /m² avec 18 cm de perchoir/par poule *	7 poules/m² ou 25 poules/m² avec 15 cm de perchoir/poule
Nids	8 poules/nid	8 poules/nid ou 120 cm²/poule	Pas d'impératif
Caillebotis	2/3 maxi de la surface en caillebotis	1/3 mini de la surface en dur (absence caillebotis ou grilles)	Pas d'impératif
Parcours	3 m²/poule	4 m²/poule *	2,5 m²/poule
Trappes	1 m/350 poules x 35 cm	4m/100 m² de bâtiment (équivalent à 1m/150 poules) *	Pas d'impératif
Age d'accès	26 semaines	non précisé	Pas d'impératif
Alimentation (pondeuses et poulettes à partir de la 12 ^{ème} semaine)**	Minimum de 70% de céréales, protéagineux et graines entières jusqu'à 25% de produits et sous produits de transformation des protéagineux, oléagineux, produits laitiers, minéraux, oligo-éléments et produits divers Dérogation pour 10% maximum de produits non biologiques et de 20% de produits de conversion Acides aminés et vitamines de synthèse autorisés sur dérogation (administration non systématique) Interdiction des OGM et des produits qui en sont issus	Minimum 65% de céréales Liste positive d'une centaine de matières premières produites ou élaborées sans solvant chimique comprenant : - céréales, oléagineux et protéagineux et sous-produits, - tubercules et racines et sous-produits, - fourrages - mélasse utilisée comme liant, algues marines, poudres et extraits de plantes, extraits protéiques végétaux (seulement pour jeunes animaux), épices et aromates Dérogation pour 20% maximum de produits conventionnels (jusqu'au 24/08/2005) et 30% maximum de produits en conversion (60% si produit sur place) Acides aminés interdits et vitamines de synthèse autorisés Interdiction des OGM et des produits qui en sont issus (application immédiate)	Pas d'impératif
Traitements	Produits homéopathiques, à base de plantes, d'oligo-éléments et de métaux Autorisation de deux traitements allopathiques	Homéopathie, phytothérapie, oligo-éléments, compléments nutritionnels Vaccins autorisés si zoopathie dans la zone d'élevage Traitements antiparasitaires sur prescription vétérinaire Deux traitements curatifs allopathiques par an (hors parasitaires)	Conformes aux réglementations des services vétérinaires
Réforme	68 semaines		

* Possibilité de dérogation jusque fin 2010 pour les bâtiments construits avant le 24 août 1999.

** Les poulettes sont nourries avec un aliment conforme au cahier des charges dès la 12^{ème} semaine alors que les œufs ne sont vendus en agriculture biologique qu'à partir de la 22^{ème} semaine (Avenant durée de conversion, 1998).

Tableau 2 : Comparaison des contraintes imposées par le cahier des charges français concernant le mode de production biologique des volailles de chair, le règlement européen et la notice technique définissant les critères minimaux à remplir pour l'obtention d'un Label Rouge.

	Cahier des charges français Volailles (JO 26/12/97)	Règlement CE n°1084/1999	Poulets Label Rouge élevé en plein-air
Origine des animaux	Reproduction naturelle sur l'exploitation ou achat de poussins d'un jour chez des accoueurs conventionnels		Achat chez accoueurs
Souche génétique	Souche rustique à croissance lente	Souches rustiques	Souches rustiques à croissance lente
Nombre max./site	8000	16000	17600
Nombre max./bâtiment	2000 à 4000	4800	4400, cloisonnés par 1100
Densité	10 poulets/m ²	10 poulets/m ² (21 kg/m ² max) ou 16 poulets / m ² si surface ² 150m ² (30 kg/m ² max)*	11 poulets/m ²
Parcours	2,5 m ² /poulet	4 m ² /poulet*	2 m ² /poulet
Trappes	4 m/100 m ² de bâtiment x 0,35 m de hauteur	4 m / 100 m ² de bâtiment	4 m /100 m ² de bâtiment
Age d'accès	6 semaines	non précisé	6 semaines
Alimentation	Minimum de 70% de céréales, protéagineux et graines entières jusqu'à 30% de produits et sous produits de transformation des protéagineux, oléagineux, produits laitiers, minéraux, oligo-éléments et produits divers Dérogation pour 10% maximum de produits non biologiques et de 20% de produits de conversion Acides aminés et vitamines de synthèse autorisés sur dérogation, administration non systématique Interdiction des OGM et des produits qui en sont issus	Minimum 65% de céréales Liste positive d'une centaine de matières premières produites ou élaborées sans solvant chimique comprenant : - céréales, oléagineux et protéagineux et sous-produits, - tubercules et racines et sous-produits, - fourrages - mélasse utilisée comme liant, algues marines, poudres et extraits de plantes, extraits protéiques végétaux (seulement pour jeunes animaux), épices et aromates Dérogation pour 20% maximum de produits conventionnels (jusqu'au 24/08/2005) et 30% maximum de produits en conversion (60% si produit sur place) Acides aminés interdits et vitamines de synthèse autorisés Interdiction des OGM et des produits qui en sont issus (application immédiate)	75% de céréales minimum Ni farine, ni graisse animale après 28 jours Xanthophylles autorisés jusqu'à hauteur de 50 mg/kg d'aliment complet Acides aminés de synthèse et additifs interdits à partir de 5 jours avant abattage
Traitements	Produits homéopathiques, à base de plantes, d'oligo-éléments et de métaux Déclassement du lot si traitement avec un produit non autorisé	Homéopathie, phytothérapie, oligo-éléments, compléments nutritionnels Vaccins autorisés si zoopathie dans la zone d'élevage Traitements antiparasitaires sur prescription vétérinaire Un traitement curatif allopathique par lot (hors parasite)	Traitements " limités au strict nécessaire pour permettre le maintien en bonne santé des poulets " Abattage au minimum 10 jours après la fin d'un traitement et 15 jours après les coccidiostatiques Aliments médicamenteux autorisés
Désinfection	Les produits autorisés pour la désinfection sont : le lait de chaux, l'eau de Javel, la soude et la potasse sodique		Pas d'impératif
Age d'abattage	91 jours	81 jours**	81 jours
Identification	Identification des animaux par pose d'une bague		

* Possibilité de dérogation jusque fin 2010 pour les bâtiments construits avant le 24 août 1999.

** Ou moins si une souche à croissance lente est utilisée

■ 2.2. Le règlement communautaire : un parapluie européen

Chaque état membre a la possibilité d'appliquer des règles plus restrictives que le règlement européen, pour autant que ces dispositions n'interdisent pas ou ne restreignent pas la commercialisation des autres produits.

Les tableaux 1 et 2 comparent le cahier des charges national et le règlement CE, pour respectivement les volailles et les œufs.

De manière générale, l'alimentation est plus souple dans le règlement européen : 20 % de matières premières conventionnelles contre 10 % (dérogation jusqu'au 24/08/2005), 30 % de produits en conversion (60 % si produit sur place) contre 20 %. Néanmoins, le seuil de 65 % de céréales minimum ne prend pas en compte les protéagineux et oléagineux comme dans le cahier des charges français : (70 % de céréales, protéagineux et oléagineux) et pénalise donc l'introduction de ces derniers. Le nombre de matières premières autorisées est beaucoup plus élevé (une centaine !), la mélasse notamment est autorisée comme liant. Toutefois, l'interdiction de matières premières produites ou élaborées avec solvant chimique écarte définitivement la majorité des tourteaux.

Les vitamines de synthèse sont autorisées tandis que les acides aminés sont interdits. A noter que la liste des matières premières sera revue le 24/08/2003.

Concernant les traitements des animaux, la vaccination et les traitements antiparasitaires sont autorisés. Un traitement curatif

allopathique est permis par lot pour la volaille de chair et deux pour les pondeuses.

Pour la volaille de chair, le règlement CE est moins contraignant que le cahier des charges français, mise à part la taille des parcours qui est de 4 m² par poulet contre 2,5 actuellement et l'interdiction des acides aminés.

La surface des bâtiments est supérieure : 480 m² contre 200 m². L'âge d'abattage est moins élevé. Il est de 81 jours pour les poulets, ou moins si l'éleveur utilise une souche à croissance lente !

Pour les pondeuses, le règlement européen est plus contraignant au niveau des bâtiments et des parcours. La densité maximale autorisée dans les bâtiments est plus faible : 6 poules par m² avec 18 cm de perchoir par poule, contre 7 poules par m² ou 10 poules par m² avec 15 cm de perchoir par poule actuellement. Les parcours devront être agrandis : 4 m² par poule contre 3 actuellement, ainsi que les trappes : 1 m pour 150 poules contre 1 m pour 350 poules. Toutefois, chaque état membre peut accorder une dérogation jusqu'à fin 2010 aux éleveurs disposant de bâtiments construits avant le 24 août 1999 afin qu'ils puissent conserver le règlement antérieur.

Il est à souligner que les conditions d'abattage des volailles, de ramassage et de conditionnement des œufs ainsi que la commercialisation des produits ne sont pas définies.

Une grande diversité dans l'Union Européenne

Les réglementations nationales

ou cahiers des charges privés de quelques pays européens sont répertoriés (tableaux 3 et 4). L'Autriche et la Belgique disposent de réglementations nationales tandis que la Suède, l'Italie, l'Allemagne, le Danemark, le Royaume-Uni et les Pays-Bas sont soumis à des cahiers des charges privés reconnus par l'Etat. L'Espagne, quant à elle, a une production encore insignifiante et ne possède pas de cahier des charges.

Les règles d'alimentation sont plutôt laxistes : la part des matières premières conventionnelles varie de 30 à 15% selon les pays, les matières premières en conversion sont le plus souvent assimilées comme biologiques (Suède, Danemark, Belgique).

Les traitements allopathiques curatifs sont autorisés, sauf pour l'Autriche et pour la Suède (antiparasitaires).

La taille des parcours est dans tous les cas insuffisante par rapport au règlement européen.

Pour la volaille, l'âge d'abattage est de 81 jours, sauf pour la Suède et les Pays-Bas, qui abattent respectivement à 55 et 70 jours. Les densités sont de l'ordre de 10 poulets par m², sauf pour la Belgique et le Royaume-Uni (12/m²) et la taille des bâtiments le plus souvent non limitée.

Le règlement européen apparaît ainsi contraignant par rapport aux pratiques actuelles, pour les pays de l'UE excepté la France, essentiellement au niveau de l'alimentation, des traitements vétérinaires et de la taille des parcours.

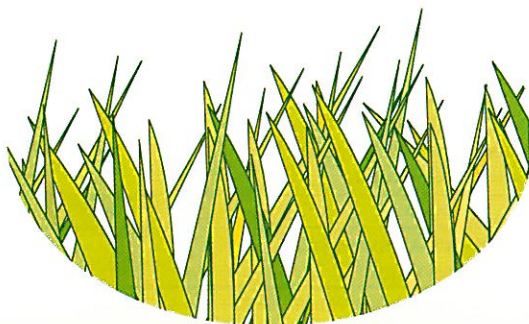


Tableau 3 : Cahiers des charges biologiques de différents pays européens pour les œufs

	Autriche¹	Pays Bas²	Suède³	Danemark⁴	Belgique⁵
Cahier des charges	Codex Alimentarius Austriacus	Organisme certificateur SKAL	Association privée KRAV	Centre de l'Agriculture biologique Δkologisk Landcenter	Règlementation nationale
Densité dans le bâtiment	5 poules/ m ²	5 poules /m ² avec 20 cm de perchoir/poule	7 poules / m ²	6 poules / m ²	7 poules/m ²
Parcours	"Elevage au sol" : 0,2 m ² / animal "Elevage en liberté" : 10 m ² /animal	2,5 m ² /animal	Accès à l'extérieur	2 poules / m ²	2,5 m ² /poule
Part des matières premières biologiques	85 %	72 %	80 %	75 %	80 %
Matières premières de conversion			interdites	assimilées bio si produites sur place	30 % ou assimilées bio si produites sur place
Traitements	Traitements allopathiques interdits	Traitements allopathiques autorisés les 6 premières semaines	?	Traitements allopathiques autorisés mais période de retrait 3 fois plus longue	Traitements allopathiques curatifs autorisés mais période d'attente 2 fois plus longue Vaccins autorisés

¹ Source : Poste d'Expansion Economique autrichien, ² Source : SKAL, ³ Source : Svensk Fågel, ⁴ Source : Δkologisk Landcenter, ⁵ Source : Cahier des charges pour la production biologique animale (1/12/98)

Tableau 4 : Cahiers des charges biologiques de différents pays européens pour le poulet de chair

	Autriche¹	Pays Bas²	Suède³	Danemark⁴	Royaume Uni⁵	Belgique⁵
Cahier des charges	Codex Alimentarius Austriacus	Organisme certificateur SKAL	Association privée KRAV	Centre de l'Agriculture biologique Δkologisk Landcenter	Soil Association Organic Farmers	Règlementation nationale
Densité dans le bâtiment	10 poulets/ m ²	7 poulets /m ² à partir de 6 semaines (plus avant)	9 poulets / m ² (25 kg/m ²)	10 poulets / m ² (21 kg/m ²) en bâtiment fixe 16 poulets / m ² (30 kg/m ²) en bâtiment mobile	12 poulets/m ²	12 poulets/m ²
Parcours	"Elevage au sol" : 0,2 m ² / animal "Elevage en liberté" : 10 m ² /animal	2,5 m ² /animal	Pas de contraintes	0,5 m ² poulet		2 m ² /poule
Part des matières premières biologiques	85 %	68,5 % produits selon une méthode reconnue	70 %	75 %		80 %
Matières premières de conversion			assimilées bio si produites sur place	assimilées bio si produites sur place		30 % ou assimilées bio si produites sur place
Traitements	Traitements allopathiques interdits	Traitements allopathiques sur prescription vétérinaire Coccidiostatiques autorisés jusqu'à 3 semaines	Antiparasitaires interdits Autres traitements autorisés	Traitements allopathiques autorisés mais période de retrait 3 fois plus longue	Traitements allopathiques autorisés	Traitements allopathiques curatifs autorisés mais période d'attente 2 fois plus longue Vaccins autorisés
Age d'abattage	70-84 jours	70 jours	55 jours	81 jours	81 jours	81 jours

¹ Source : Poste d'Expansion Economique autrichien, ² Source : SKAL, ³ Source : Svensk Fågel, ⁴ Source : Δkologisk Landcenter, ⁵ Poste d'Expansion Economique du Royaume-Uni, ⁶ Source : Cahier des charges pour la production biologique animale (1/12/98)

3. L'alimentation : un problème majeur d'approvisionnement en matières premières biologiques

90% des matières premières présentes dans l'aliment doivent provenir de l'agriculture biologique. Les céréales utilisées sont bien sûr le blé et le maïs, mais aussi le triticale qui s'adapte très bien aux conditions de production de l'agriculture biologique, et le seigle. Les protéagineux métropolitains sont utilisés dans la mesure où ils sont disponibles : pois, lupin et féverole. Jusqu'à l'interdiction des OGM, les 10 % de matières premières conventionnelles étaient essentiellement représentés par du tourteau de soja et des sources protéiques concentrées (farine de poisson par exemple). Le tourteau de soja est actuellement remplacé en partie par des graines de soja françaises ou communautaires.

L'approvisionnement en matières premières biologiques et plus particulièrement en protéines est délicat en aviculture, dans la mesure où le lien au sol n'est pas obligatoire. La production nationale est largement déficitaire par rapport à la demande. Les céréales, oléagineux et protéagineux cultivés en France ne suffisent pas à satisfaire la demande croissante de l'industrie de l'alimentation animale. Le déficit français en protéines pour l'alimentation animale augmente de près de 80 % en 1999, pour atteindre 8600 tonnes, soit 60 % des besoins (Observatoire national de l'agriculture biologique, 2000). Les importations comblent actuellement ce déficit. Mais même si rien ne permet de remettre en cause ces importations, des incertitudes existent sur la qualité et le caractère biologique des matières premières importées.

La production métropolitaine est principalement représentée par la culture d'oléagineux par rap-

port aux protéagineux dans l'offre de matières riches en protéines à destination de l'alimentation animale. Le soja, même s'il donne le tourteau le plus intéressant grâce à sa richesse en acides aminés, est une plante trop méridionale pour prendre beaucoup d'ampleur en France. De plus, le différentiel de prix entre les productions conventionnelle et biologique est très favorable aux matières premières destinées à l'alimentation humaine.

4. Coûts élevés et manque de lisibilité en hygiène et santé

Une enquête a été réalisée en 1999 auprès d'organisations de production, de vétérinaires et de laboratoires afin de mieux connaître les pratiques en matière d'hygiène et de santé en élevage biologique (Brossier, 1999). Les principales observations sont les suivantes :

La désinfection des bâtiments et des parcours est un problème important. Peu de produits sont autorisés par le cahier des charges. Il s'agit de l'eau de Javel, du lait de chaux, de la soude et de la potasse caustique. Dans la pratique, le nettoyage et la désinfection sont effectués le plus souvent avec de l'eau de Javel ou du lait de chaux dans les bâtiments. Les produits de désinfection peuvent être alternés pour éviter l'accoutumance. Sur les parcours, la plupart des éleveurs répartissent de la chaux autour des bâtiments, là où les animaux se concentrent le plus et où la pression parasitaire est la plus importante.

Chez les volailles, les principaux soucis d'ordre sanitaire sont principalement le parasitisme : coccidioses, verminoses ainsi que le parasitisme externe pour les pondeuses, les problèmes respiratoires et les pathologies infectieuses telles que la bronchite infectieuse.

Une vermifugation (traitement allopathique) est réalisée systématiquement en début de lot.

La vaccination

De manière générale, les animaux sont vaccinés au couvoir pour les volailles de chair. Les vaccins pratiqués sont Marek, Gumboro et bronchite infectieuse. Pour les pondeuses, tous les vaccins (Marek, Gumboro, Peste, Bronchite infectieuse, Encéphalomalacie) sont pratiqués chez la poulette avant 12 semaines. Les éleveurs ont également la possibilité d'utiliser un vaccin anticoccidien, qui est jugé efficace mais onéreux. Ce dernier n'est utilisé actuellement que par la moitié des éleveurs.

La phytothérapie

Les produits phytothérapeutiques sont utilisés contre l'ensemble des problèmes : coccidioses, verminoses, problèmes respiratoires. Ils sont également très employés dans le cas de drainage hépatique. Parmi les traitements alternatifs qui sont à la disposition des éleveurs, c'est la phytothérapie qui domine, et particulièrement au niveau des vermifuges et des drainages hépatiques.

La prophylaxie est très systématisée, particulièrement chez la poule pondeuse. Le mode d'administration de ces produits se fait principalement dans l'eau de boisson. Les constituants sont des extraits de plantes ou des huiles essentielles.

Les composés végétaux les plus couramment utilisés sont l'ail, la tanaisie, l'armoise pour leur propriété vermifuge; le thym, le romarin pour leur propriété antiseptique; le clou, de girofle, la rose rouge, le thym blanc pour leur propriété anti-coccidienne; l'artichaut, le pissenlit, le charbon marie pour leur propriété de drainage.

La multitude de produits présents sur le marché rend le choix difficile notamment pour les éleveurs indépendants qui ne sont pas conseillés. De plus l'absence de réglementation concernant ces produits favorise leur développement.

De surcroît, le coût des traitements phytothérapeutiques est élevé, il représente à peu près le double par rapport à l'allopathie. Le coût vétérinaire au niveau de la production est de l'ordre de 4 à 5 % du coût de production total.

En conséquence, le principal problème concernant les produits phytothérapeutiques est lié à l'absence de réglementation de ces produits. Il n'existe pas de cahier des charges, ni d'homologation, ni de certification. Les

fabricants se réfèrent à la liste des produits autorisés. Peu de contrôle sont réalisés au cours de la fabrication des produits, ce sont principalement des contrôles de conformité à la commande : matière première, origine, facteurs de qualité... Il y a également peu de test d'efficacité réalisés sur ces produits.

L'homéopathie

L'homéopathie est utilisée principalement contre les problèmes infectieux. Le prix des traitements homéopathiques est infé-

rieur à l'allopathie (2/3 en moins). Cependant, ils sont moins utilisés à cause des contraintes telles que la fréquence des traitements, la dilution. De plus, l'homéopathie pose des problèmes de prescription du fait du nombre d'animaux important.

L'isothérapie

L'isothérapie est utilisée principalement contre les verminoses malgré un coût élevé. Cette technique est jugée plus efficace que les produits phytothérapeutiques.

Attention aux confusions

Les consommateurs portent leur choix sur des produits présentant des signes de qualité et des garanties relatives aux modes d'élevage et surtout d'alimentation des animaux. C'est la raison pour laquelle les produits avicoles biologiques connaissent un grand succès. Le marché devrait pouvoir représenter d'ici 8 à 10 ans 7 % de l'offre GMS en poulet, et peut être plus en œufs (aujourd'hui la part de marché des œufs biologiques approche 3 % et les volumes augmentent de 30 à 40 % par an). De surcroît, l'œuf étant un produit bon marché, le différentiel de prix entre œufs bio et conventionnels sera probablement moins dissuasif que pour d'autres produits, plus chers.

L'adoption du présent règlement européen est un enjeu pour la France. Le différentiel de contraintes entre les cahiers des charges français et européen pourrait nuire à la compétitivité des produits avicoles biologiques français sur le marché intra-communautaire. La France dispose en effet d'un cahier des charges bien plus contraignant, notamment au niveau de l'âge d'abattage pour les volailles, qui est plus élevé, de l'alimentation (10 % de matières premières conventionnelles) et des traitements (traitements allopathiques interdits). Ces deux dernières contraintes sont très lourdes car d'une part l'approvisionnement en matières premières biologiques est très difficile et d'autre part, de nombreux problèmes se posent quant à l'efficacité des produits utilisés pour l'hygiène et la santé des animaux.

Enfin, une demande forte existe pour que des tests d'efficacité soient réalisés pour les produits disponibles sur le marché, et notamment au niveau des drainages et des vermifuges.

L'adoption du règlement européen va faire apparaître néanmoins de nouvelles contraintes au niveau de l'interdiction des acides aminés, et des densités sur les parcours (et bâtiments pour les poules). Toutefois, des dérogations pourront être apportées pour les densités jusqu'en 2010 pour les bâtiments construits avant le 24 août 1999, si la France le souhaite.

Une consultation est en cours auprès des intervenants de la filière, avant de décider si des règles plus restrictives ou non par rapport au règlement européen, seront fixées. L'enjeu n'est pas mince, car, au sein de l'UE, des produits portant le même logo AB mais élevés différemment, pourront se cotoyer sur les mêmes linéaires !

Références bibliographiques

Askenazi B., 1998. L'alimentation biologique séduit un Français sur deux. LSA n°1610, p80.

Bouvarel I. et Duthil G., 1997. Production de volaille de chair biologique : état des lieux et perspectives. Journée Nationale Volailles de chair, Rennes.

Bouvarel I. et Duthil G., 1997. La production d'œufs biologiques en France. Journée Nationale Poules pondeuses, Ploufragan.

Brossier A., 1999. Prophylaxie et soins vétérinaires en élevage biologique de poulets de chair, pondeuses et lapins. Rapport de stage MST productions animales, Tours.

Champagne J. et Bernicot H., 1998. Plein-air, libre parcours, bio : les productions alternatives d'œufs avec parcours poursuivent leur développement. Journée Nationale des poules pondeuses, Ploufragan.

Observatoire national de l'agriculture biologique, 2000. L'agriculture biologique sort de la confidentialité. 1ers résultats 1999, APCA.

Unip, 1998. Quel avenir pour les matières riches en protéines en alimentation animale biologique ? Rapport stage ESA. ●